



RÈGLEMENT GARDERIE - CANTINE

Année scolaire 2020-2021

La cantine est assurée par le personnel communal et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La garderie est située dans la cour de l'école primaire et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Note

Rappel des horaires de classe de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15. Les enfants non-inscrits à la cantine devront quitter les locaux scolaires à la fin des cours. Ils ne pourront pas y être maintenus pour des raisons d'assurance. Ceux du primaire attendront les parents retardés devant la porte, à l'extérieur de l'enceinte scolaire à partir de 12h10, en ce qui concerne la garderie les enfants seront d'office amenés à la garderie en cas d'absence des parents et celle-ci sera facturée à partir de 16h25.

GARDERIE

1- Modalités de fonctionnement :

Le tarif est fixé à 0,75€ par enfant pour chaque séance de garderie.

2- Horaires de garderie :

LA GARDERIE LE MATIN

- 7H30 à 8h20

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la personne responsable de l'accueil.

DEUX GARDERIES LE SOIR

- 16h30 à 17h30 Garderie 1
- 17h30 à 18h30 Garderie 2

Pour la Garderie, les parents disposent de 15 minutes (de 16h15 à 16h30) pour récupérer les enfants, au-delà, la garderie sera facturée. (une facturation de 16H30 à 17H30 et une autre facturation de 17H30 à 18H30)

Les parents doivent récupérer les enfants devant le portail de l'école.



3- Pour les enfants inscrits à la garderie du soir :

- Enfants de la maternelle :

Les parents devront impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) **avant 18 h 30 dans les locaux de la garderie**. Si d'autres personnes sont habilitées par la famille à recueillir l'(les) enfant(s), leur nom devra être obligatoirement noté sur la fiche d'inscription. Sinon ces personnes devront présenter une autorisation écrite signée par les parents ou responsables légaux.

- Enfants du primaire (2 possibilités):

- Même procédure que pour les enfants de la maternelle

Ou

- Si les parents permettent à leur(s) enfant(s) de partir seul(s), il faudra le signaler par courrier signé et daté par les parents ou responsables légaux au personnel communal.

Le personnel ainsi que la Commune, seront déchargés de toute responsabilité, dès qu'ils auront quitté l'enceinte scolaire.

En cas de retard, vous pourrez joindre le personnel communal de la garderie au numéro suivant :

06.33.05.14.88

4- Dispositions diverses

- Toute sortie de la garderie est **définitive**.
- Tout changement doit être signalé par écrit à la mairie.
- En cas d'accident dans l'enceinte de l'école pendant la garderie, l'autorisation est donnée au personnel communal de prendre les mesures qui leur semblent nécessaires.
- Un cahier d'observations est mis en place. Tout événement constaté par les personnels y sera consigné et il sera régulièrement visé par le Maire et/ou un membre de la municipalité.

CANTINE

Le service de cantine accueille entre 12H00 et 13H35 les enfants qui ne peuvent rentrer chez eux déjeuner. **Nous rappelons que la mise en place d'un service de cantine par la mairie, n'est aucunement une obligation légale.**

Les menus sont établis et préparés par un prestataire extérieur, la Sté SUD RESTAURATION (Sté ALGANS) de SAIX. Ils sont communiqués sur les panneaux d'information à l'école et sont consultables sur le site de la mairie :

www.viviers-les-montagnes.fr/ecole-informations-mairie

Le fournisseur se réserve le droit de modifier les menus prévus en cas de non-disponibilité de certains produits. Hormis ce cas, aucun menu de substitution ne sera mis en place.



Le prix du repas est fixé à 3.90€.

Les pré-inscriptions se font le jeudi de la semaine qui précède au plus tard

Elles devront être remises dans la boîte aux lettres de la mairie, remise en mains propres aux personnels en charge ou envoyées par mail à l'adresse suivante :
mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr

Plusieurs possibilités de pré-inscription :

- A la semaine
- Au mois
- pour l'année scolaire

△ **Exceptionnellement et uniquement sur justificatif, une inscription ou une désinscription pourra se faire le jour même.**

Pour les parents qui ne disposent pas d'accès internet, un formulaire sera mis à disposition à l'école (cantine : demander au personnel : MMES MARTINEZ et COMBES auront des exemplaires).

- Il est rappelé que, pour le confort des enfants, ces deux services de repas doivent se dérouler dans un environnement favorable.
- Nous rappelons que l'accueil des PAI ne sera pas mis en place, le personnel et les moyens matériels n'étant pas suffisant pour cet accueil.
- Un cahier d'observations est à la cantine. Tout événement constaté par les personnels y sera consigné et il sera régulièrement visé par le Maire et/ou un membre de la municipalité.
- Dans le cas où des enfants perturberaient de façon trop importante le bon déroulement du repas, le personnel pourra prendre les mesures autorisées par la réglementation en vigueur.
- Si ces mesures s'avèrent inefficaces pour quelques enfants trop agités, les parents en seront informés par la Municipalité. Quelques jours d'exclusion pourront être prononcés allant jusqu'à l'exclusion définitive en cas de récidive.

INTER CLASSE de 12 h 10 à 13 h 35

Le dispositif de deux services de repas ne permet pas d'assurer une garderie durant cet inter classe ; aucune dérogation ne sera accordée. En conséquence les enfants ne déjeunant pas à la cantine ne pourront pas être accueillis avant 13H35, heure à laquelle ils seront pris en charge par les enseignants.



Facturation :

A partir du mois de septembre, la commune de Viviers-Lès-Montagnes, met en place le prélèvement bancaire pour la facturation des repas et des garderies, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dans les plus brefs délais le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé et de joindre avec un RIB (par courrier à la mairie ou par mail).

Les factures de cantine et de garderie vous seront envoyées sous forme de Titre Exécutoire formant avis des sommes à payer qui vaut facture.

Le premier prélèvement sera fait le 6 novembre 2020 pour la garderie et la cantine du mois de septembre 2020. Et le 6 de chaque mois en suivant, la dernière facture de l'année scolaire se fera le 6 août 2021 pour les mois de juin et juillet 2021 et ainsi de suite chaque année.

En cas de désaccord avec la facturation merci de vous mettre en contact avec le personnel en charge des cantines et garderies, qui vérifiera le nombre de repas et de garderie pris par votre enfant, si une erreur de facturation est avérée un remboursement sera effectué directement sur votre compte en banque (pour les parents qui auront opté pour le prélèvement), déduit le mois d'après pour les autres.



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

FACTURATION 2020-2021

La commune de Viviers-Lès-montagnes met en place un nouveau système de facturation.
Les pré-inscriptions concernant la cantine se feront sur la feuille jointe, celle-ci devra être déposée dans la boîte aux lettres de la mairie ou transmise par mail (mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr) le jeudi de la semaine qui précède au plus tard. La fiche sera téléchargeable en permanence sur le site de la mairie ou disponible à l'école (demander à MMES Michèle COMBES et Lourdes MARTINEZ).

Facturation :

A partir du mois de septembre, la commune de Viviers-Lès-Montagnes, met en place le prélèvement bancaire pour la facturation des repas et garderies.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dans les plus brefs délais le mandat de prélèvement SEPA (autorisation de prélèvement bancaire) dûment rempli et signé et de le joindre avec un RIB (par courrier à la mairie ou par mail).

Les factures de cantine et de garderie vous seront envoyées **sous forme de Titre Exécutoire avec avis des sommes à payer : c'est une facture.**

Sur celle-ci vous trouverez le nombre de repas et de garderie qui ont été consommés par votre/vos enfant(s) dans **l'objet de la créance.**

En cas de désaccord avec la facturation merci de vous mettre en contact avec le personnel en charge des cantines et garderies : Mme COMBES et Mme MARTINEZ, qui vérifieront le nombre de repas et de garderie pris par votre enfant, si une erreur de facturation est avérée, elle se chargeront d'avertir le service facturation afin de régulariser la situation.

Le 1^{er} prélèvement sera fait le 6 novembre 2020 pour la garderie et la cantine dûes pour le mois de septembre 2020, et ainsi de suite le 6 de chaque mois en suivants. La dernière facture de l'année scolaire se fera le 6 août 2021 pour les mois de juin et juillet 2021 et ainsi de suite chaque année.

Pour les parents qui n'optent pas pour le prélèvement bancaire le titre exécutoire devra être réglé :

- par chèque en joignant le coupon détachable avec le chèque à la trésorerie de Puylaurens : 49 avenue de Toulouse 81700 PUYLAURENS, par virement bancaire directement à la trésorerie de Puylaurens : les coordonnées bancaires se trouvent en haut à droite du titre (n'oubliez pas de rappeler les références du titre : Viviers-Lès-Montagnes, exercice 2020, n° de titre).

- Ou en vous présentant au bureau de presse de Labruguière 2 avenue Jean MOULIN avec votre titre exécutoire sur lequel se trouve votre datamatrix (QR code) vous pourrez payer en espèce ou par CB pour les sommes n'excédant pas 300€. Pour connaître les buralistes habilités à recevoir vos paiements vous pouvez aller sur le site des impôts à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

- Paiement par Carte bancaire : en vous connectant : www.payfip.gouv.fr (à partir du mois de novembre 2020)

En cas de difficulté de paiement il faudra vous mettre impérativement en contact avec la trésorerie de Puylaurens afin de mettre en place un échéancier et d'éviter la mise en place de démarches juridiques ou les prélèvements à la source sur votre salaire.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Commune de Viviers-Lès-Montagnes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 43ZZZ86A411

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de Viviers-Lès-Montagnes

Adresse : 1 place de la Mairie

Code postal : 81290

Ville : VIVIERS-LES-MONTAGNES

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Commune de Viviers-Lès-Montagnes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Commune de Viviers-Lès-Montagnes

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT VIVIERS LES MONTAGNES 1 place de la Mairie 81290 Viviers-lès-Montagnes		COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT TRESORERIE PUYLAURENS 49 AVENUE DE TOULOUSE 81700 Puy-laurens		
BUDGET COMMUNAL M14		BIC : BDFEFRPPCCT - IBAN : FR41 3000 1002 62E8 1700 0000 082		
Année :	2020	D E S T 81290 Viviers-lès-Montagnes		
Emis ou rendu exécutoire :	14/08/2020			
N° de bordereau :	1			
N° de titre :	11			
OBJET DE LA CREANCE : [REDACTED]				
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire		Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA		
7067		15,55	0,00	15,55
Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.			Total somme due	15,55€

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Alain VEUILLET, MAIRE

Papillon détachable - Références à rappeler

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 293 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.

Article 293 E du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 293B du CGI"

Modalités de règlement

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) : veuillez rapporter le présent avis en venant payer.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.
- * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



COLLECTIVITE ou VIVIERS LES MONTAGNES ETABLISSEMENT : BUDGET COMMUNAL M14			
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2020	11	[REDACTED]	15,55 €

↑ DATA MATRIX



**CANTINE MUNICIPALE
FICHE D'INSCRIPTION
ANNÉE 2020-2021**

NOM :
 PRÉNOM :
 CLASSE :

SEPTEMBRE

SEMAINE 36	SEMAINE 37	SEMAINE 38	SEMAINE 39	SEMAINE 40
	Lundi 7	Lundi 14	Lundi 21	Lundi 28
Mardi 1er	Mardi 8	Mardi 15	Mardi 22	Mardi 29
Jeudi 3	Jeudi 10	Jeudi 17	Jeudi 24	
Vendredi 4	Vendredi 11	Vendredi 18	Vendredi 25	

OCTOBRE

SEMAINE 40	SEMAINE 41	SEMAINE 42	SEMAINE 43	SEMAINE 44
	Lundi 5	Lundi 12		
	Mardi 6	Mardi 13		
Jeudi 1er	Jeudi 8	Jeudi 15		
Vendredi 2	Vendredi 9	Vendredi 16		

NOVEMBRE

SEMAINE 45	SEMAINE 46	SEMAINE 47	SEMAINE 48	SEMAINE 49
Lundi 2	Lundi 9	Lundi 16	Lundi 23	Lundi 30
Mardi 3	Mardi 10	Mardi 17	Mardi 24	
Jeudi 5	Jeudi 12	Jeudi 19	Jeudi 26	
Vendredi 6	Vendredi 13	Vendredi 20	Vendredi 27	

DÉCEMBRE

SEMAINE 49	SEMAINE 50	SEMAINE 51	SEMAINE 52	SEMAINE 53
	Lundi 7	Lundi 14		
Mardi 1er	Mardi 8	Mardi 15		
Jeudi 3	Jeudi 10	Jeudi 17		
Vendredi 4	Vendredi 11	Vendredi 18		



CANTINE MUNICIPALE FICHE D'INSCRIPTION

NOM :
 PRÉNOM :
 CLASSE :

JANVIER

SEMAINE 01		SEMAINE 02		SEMAINE 03		SEMAINE 04			
Lundi 4		Lundi 11		Lundi 18		Lundi 25			
Mardi 5		Mardi 12		Mardi 19		Mardi 26			
Jeudi 7		Jeudi 14		Jeudi 21		Jeudi 28			
Vendredi 8		Vendredi 15		Vendredi 22		Vendredi 29			

FÉVRIER

SEMAINE 05		SEMAINE 06		SEMAINE 07		SEMAINE 08			
Lundi 1er		Lundi 8							
Mardi 2		Mardi 9							
Jeudi 4		Jeudi 11							
Vendredi 5		Vendredi 12							

MARS

SEMAINE 09		SEMAINE 10		SEMAINE 11		SEMAINE 12		SEMAINE 13	
Lundi 1		Lundi 8		Lundi 15		Lundi 22		Lundi 29	
Mardi 2		Mardi 9		Mardi 16		Mardi 23		Mardi 30	
Jeudi 4		Jeudi 11		Jeudi 18		Jeudi 25			
Vendredi 5		Vendredi 12		Vendredi 19		Vendredi 26			

AVRIL

SEMAINE 13		SEMAINE 14		SEMAINE 15		SEMAINE 16		SEMAINE 17	
				Lundi 12					
		Mardi 6		Mardi 13					
Jeudi 1er		Jeudi 8		Jeudi 15					
Vendredi 2		Vendredi 9		Vendredi 16					



CANTINE MUNICIPALE FICHE D'INSCRIPTION

NOM :
 PRÉNOM :
 CLASSE :

MAI

SEMAINE 18	SEMAINE 19	SEMAINE 20	SEMAINE 21	SEMAINE 22
Lundi 3	Lundi 10	Lundi 17		Lundi 31
Mardi 4	Mardi 11	Mardi 18	Mardi 25	
Jeudi 6		Jeudi 20	Jeudi 27	
Vendredi 7		Vendredi 21	Vendredi 28	

JUIN

SEMAINE 22	SEMAINE 23	SEMAINE 24	SEMAINE 25	SEMAINE 26
	Lundi 7	Lundi 14	Lundi 21	Lundi 28
Mardi 1	Mardi 8	Mardi 15	Mardi 22	Mardi 29
Jeudi 3	Jeudi 10	Jeudi 17	Jeudi 24	
Vendredi 4	Vendredi 11	Vendredi 18	Vendredi 25	

JUILLET

SEMAINE 26	SEMAINE 27
	Lundi 5
	Mardi 6
Jeudi 1er	
Vendredi 2	